[illegible] au mois d'avance.
[illegible] ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra [illegible] n'en ait fait connaître son intention [illegible] au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant [illegible] semestre courant.
[illegible] publient en anglais et en français, à raison [illegible] par carré de chaque langue pour la première [illegible] pour les insertions subséquentes. Le [illegible] dix lignes, ou moins.
[illegible] nombre d'insertions [illegible] jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux [illegible]
[illegible] abonnemens à l'année, pour publier les avis [illegible]
Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un qui se charge de payer [illegible] Les lettres adressées à l'Éditeur doivent [illegible] dans le cas contraire, elles resteront à la [illegible]

[illegible] MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur, fin marcheur, CORSAIR, capitaine [illegible] Baxter, partira du Rail-Road [illegible] les dimanches, à 9 heures [illegible] dans la même soirée. Il partira [illegible] Road tous les mercredis, à 9½ heures [illegible] Madisonville, et de là, en remontant [illegible] à un mille de Covington, et sera de retour le lendemain (jeudi.)
[illegible] ayant été acheté expressément pour faire le service du lac, continuera à l'année à faire le [illegible] entre Covington, Madisonville et la Nlle-Orléans. [illegible] jours de passage, le propriétaire [illegible] de remarquer les objets de bois, [illegible] autres matériaux.
[illegible] qui voudraient passer sur ce bâteau le dimanche, sont requis de se trouver au Rail-Road, à [illegible] quart, du matin, pour entrer dans les chars.
[illegible] sollicite respectueusement l'encouragement du public.
W. M. BAILEY.

POUR BORDEAUX.

Le brigue L'AIMABLE MARIE, [illegible] Eales, commencera à charger aujourd'hui, et partira d'ici au 10 du courant. Pour fret de 150 balles de coton ou pour passage, ayant de bons [illegible] s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis [illegible] ou à P. E. & O. SORBE.
1er décembre.

POUR LIVERPOOL.

Le [illegible] du voilier, MARY & SUSAN [illegible] Pierce, partira sans délai.
LINCOLN & GREEN.

POUR NANTES.

Le navire français CECILIA, capitaine Arnaud, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. MAGER.
28 nov

A LOUER.

Une maison très commode, située à l'encoignure des rues M[illegible] et Levée; il y a [illegible] jardin. Possession sera donnée le 10 du courant. S'adresser à
5 déc LINCOLN & GREEN.

A LOUER, (pour le 16 du courant.) [illegible] maison à deux étages, rue Condé, entre St. Anne et Dumaine, maintenant occupée par [illegible] S'adresser au médecin Formento, rue [illegible]
4 déc—8.

LIVRES NOUVEAUX.

Les soussignés viennent de recevoir: Le livre des Cent et Un, Balzac, Contes philosophiques, do. [illegible] Madeleine par Paul de Kock, L'Élève de l'école Polytechnique: la Salamandre, par Eugène Sue, Plik et Plok, do. Atar Gull, do. Louis [illegible] Delaville, l'Escamoteur, par Stanislas [illegible], par E. L. B. de Lamothe-Langon [illegible] par M. Dinocourt; la Princesse et [illegible] par E. L. B. de Lamothe-Langon; Rose et Blanche, par G. Sand; œuvres de Ludwick Thieck, [illegible] d'artistes, M. Noël ou les cancans, par E. Arnould; le 5 mars, ou une conjuration sous Louis XIII; [illegible] le petit Chaperon, par V. Ducange; le Lorgnon, par Delphine Gay; l'homme du peuple, [illegible] avec gravures.
E. JOHNS & CO.
[illegible] rue de Chartres, No. 118.

AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les consignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, propriétaires du

Jardin botanique Linnéen

à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes [illegible] se procurer toute espèce de plantes, arbres, &c. &c.
Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude [illegible] dans le plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD, agents, rue de Chartres, No. 89.
[illegible] On délivrera gratis des catalogues périodiques. 28 nov.—6m.

A[illegible].—Les soussignés, avocats près des Cours de cet état, ont l'honneur de prévenir le public [illegible] qu'ils ont formé entr'eux une société pour l'exercice de leur profession. Ils tiendront leur bureau au domicile de M. A. Fourchy, rue du Bayou, [illegible] entre les rues Royale et Bourbon.
FOURCHY & MAGNIN.

EN débarquement du navire américain Hermes, capitaine John [illegible], venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné, 64 barriques [illegible], dont [illegible] Médoc; 2 barriques do. [illegible] Montferrant; 20 tierçons vin blanc de Graves; [illegible] caisses de vin [illegible] Pauillac, Médoc vieux; une [illegible] à souper en caisse [illegible]
L. R. LABATUT.

100 [illegible]SQUES. Vin en débarquement du brick La[illegible] sur la Levée, cet après-midi, à 4 heures.
J. MAGER.

[illegible] PEAUX de bœuf, en débarquement de la goëlette Express, venant de Tampico, et à vendre par
P. DUBERTRAND & H. LEGENDRE, Rue St. Louis, No. 61.

MAQUEREAUX—240 barils No. 3, reçues par le navire [illegible] à vendre par
LINCOLN & GREEN.

[illegible] de France, à vendre par
J. MAGER.

100 BARILS whiskey, 9 boucauts jambon, en débarquement du bateau à vapeur Chester, à vendre par
TOURNÉ & BECKWITH.

100 DOUZ. Chaises de fantaisie et de Windsor, [illegible] récemment reçues, à vendre par
GEO. WHITNEY, [illegible] rue de la Douane, No. 21.

GLACES.—Le soussigné a à vendre dans son magasin de Meubles et de Chaises, un assortiment de Glaces d'un joli goût, qu'il offre à bon marché en gros et en détail.
GEO. WHITNEY,
27 nov rue de la Douane, No. 21

[illegible] CHAUSSURES de choix, reçues par l'Aimable Marie, de Bordeaux et à vendre par [illegible]

[illegible] SACS Salpêtre, à vendre par
22 nov LINCOLN & GREEN.

100 SACS de Café, en débarquement de la goël. San Antonio, à vendre par
17 nov A. QUERTIER & BOUTIN.

[illegible], 300 caisses, récemment reçu, à vendre par
13 nov THAYER, HURD & Co.

CHARRETTES, roues, draye, roues de charrues [illegible] à vendre par
TOURNÉ & BECKWITH.

FARINE.—[illegible] barils farine fraîche, à vendre par
15 nov] TOURNÉ & BECKWITH.

21 BARILS Melasse, en débarquement en face de la Halle, à vendre par
13 nov DUCROS & MORPHY.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, Marseille, et New-York, à vendre par
THEO. NICOLET & CO.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par
OGDEN & CO. rue du Canal, No. 57.

AVANCES offertes aux Planteurs qui désirent expédier leurs [illegible]
20 nov J. MAGER.

SUCRE—1000 boucauts de sucre de la nouvelle récolte, à vend. sur diverses habitations [illegible]
BLANC & BRUGIER.
19 nov Rue de la Levée, No. 68.

GRAINES DE JARDINAGE DE LA RÉCOLTE DE 1832.

Maintenant en débarquement, et à vendre par

WM. SMITH,

Magasin Américain de Graines de Jardinage, No. 38, RUE DE LA DOUANE.

Raisins de Corinthe, frais et citrons secs.—Le soussigné a reçu tout récemment et offre à vendre aux familles, en quantités convenables pour leur usage, un approvisionnement des articles ci-dessus. Aussi: Des sauces de noix et aux champignons, (Ketchups) sauces pour le poisson, et herbages pour soupes, tels que sauge, thein, marjolaine &c. 8 déc.

LE soussigné, de retour dans cette ville, a l'honneur d'annoncer au public et en particulier aux dames qui l'honorent de leur patronage, qu'il vient d'ouvrir son magasin, rue Royale, No. 230, et qu'il a reçu par le Louisville, venant du Hâvre, un assortiment de marchandises, telles que joaillerie, bijouterie fine, orfèvrerie, plaqué d'argent, bijouterie fausse de toute espèce; do. de deuil; faux cols; cravates; chaussons d'hiver; porte-feuilles; nécessaires; cartonnages; poupées; vases pour cheminées &c.
Également un assortiment complet de marchandises de New-York et Philadelphie.
En outre, il prévient le public que, comme par le passé, il monte les diamants, fait toutes sortes d'échange pour de vieux bijoux et de vieille argenterie, et entreprend toute espèce de raccommodages.
ANGLAIRE,
[illegible] Rue Royale, No. 230.

$20 DE RECOMPENSE.

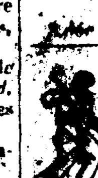

EST parti marron, le 5 de ce mois, l'esclave LINSEY, âgé de 19 à 20 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, peau noire et lisse; il est excellent cordonnier et maçon, et a été employé continuellement à ce dernier métier l'année dernière. Il était vêtu d'un surtout couleur marron, d'un chapeau noir et d'un pantalon bleu. Il est petit-maître, et sourit toujours quand on lui parle, il baisse la tête; il ne parle qu'anglais. On l'a vu à deux lieues au dessus de la ville, et il est probable qu'on l'y tient caché. La récompense susdite, et tous les frais raisonnables seront payés pour son arrestation ou sa mise à la geole. On prévient toute personne (et particulièrement les capitaines de bateaux à vapeur et navires) de ne pas recevoir le dit esclave, sous les peines portées par la loi.
S'adresser au bureau de l'Abeille. 13 déc—3

$5 DE RECOMPENSE.

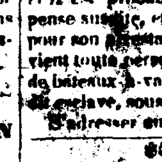

S'est absenté de chez-moi il y a environ trois semaines le nègre nommé SAM, âgé d'environ 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 5 pouces français, [illegible] environ, ayant une forte cicatrice au [illegible]; il était vêtu au moment de son absence, d'un gilet de draps gris, une chemise blanche, et un pantalon de cotonnade.
La récompense ci-dessus seront donnée à celui qui l'arrêtera et le conduira à la geole ou chez moi, rue de Chartres, No. 156.
12 déc DARAM.

$40 DE RECOMPENSE.

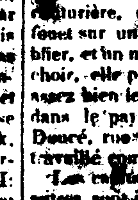

Seront donnés à celui qui arrêtera la mulâtresse nommée MELLY ou AMELIA, âgée d'environ 30 ans, taille d'à-peu-près 5 pieds, mesure américaine, d'une forte constitution, le ventre gros, la poitrine large, [illegible] de gorge, des plat, cou court, les mains petites, mais grasses, les doigts courts, elle est vive [illegible] voit par les doigts qu'elle est couturière, elle a une marque [illegible] de coup de fouet sur un des bras, elle porte ordinairement un tablier, et un mouchoir de tête, les oreilles hors du mouchoir, elle porte toujours bas et souliers, elle parle assez bien le français, elle est depuis 20 mois environ dans le pays elle appartenait ci-devant à M. Simon Doucé, rue Conti entre Bourbon et Dauphine elle a travaillé comme couturière chez M. Degaille.
Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur, et autres, sont informés par le présent, de ne point donner asile à la dite négresse, sous peine d'être poursuivis selon la loi.
26 nov—30 LUCIEN VIGNAUD.

$10 DE RECOMPENSE.

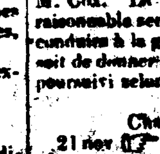

PARTI marron de chez le soussigné le 6 du mois passé, l'esclave CAIN: il a de 35 à 40 ans, taille de 5 pieds 6 ou 7 pouces, de constitution assez robuste, légèrement marqué de petite vérole; [illegible] qu'on l'excite il bégaie; il a une dent de devant cassée. Cet esclave a été amené ici de Charleston par un M. Cox. La récompense ci-dessus et tout débours raisonnable seront payés à quiconque l'arrêtera et le conduira à la geole. Défense est faite à qui que ce soit de donner asyle au dit nègre, sous peine d'être poursuivi selon la loi.
J. W. MAHONY,
Charpentier, au coin des rues des Remparts et Bienville.
21 nov [illegible]

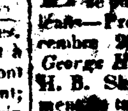

Arrêté sur l'habitation de M. J. A. Morgan (Détour des Anglais) un cheval bai-brun étant marqué d'une petite étoile sur le front d'environ 10 ans; le propriétaire pourra le reprendre en prouvant sa propriété et en payant les frais. 21 [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 8 décembre 1832.—Schroger Crole & autres contre George H. Hagan, débiteur fugitif.—Sur motion de H. B. Shreve, syndic de la faillite, et sur enregistrement du tableau de répartition, ordonné que tous ceux [illegible] des oppositions à faire à l'homologation du tableau, se présentent dans l'espace de dix jours.
Extrait des minutes.
Bureau du Greffier, 8 décembre 1832.
10 déc—10 F. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la cité de la Nouvelle-Orléans, 10 nov. 1832.—[No. 6562.]—Charles Oger & Ant. Louis Oger vs. leurs créanciers.—Pétition pour un atermoiement de 6, 12, 18 et 24 mois.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers des demandeurs ait lieu au bureau de L. T. Caire, notaire public, lundi 17 décembre prochain, pour délibérer sur les affaires des demandeurs, et qu'en attendant toutes poursuites soient suspendues contre leurs personnes et leurs biens. Extrait des minutes.
12 nov—10,2ps FRED. BUISSON, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la ville et paroisse de la Nlle-Orléans, 6 décembre 1832.—[Nos. 1183, 1184 & 1185.]—Wm. Kenner et Co, Rd. Clague et Oldham contre leurs créanciers.—Procès consolidés.—Sur motion de George Eustis, avocat de R. Relf, l'un des syndics des faillites ci-dessus désignées, et sur enregistrement de la résignation de Samuel Jaudon, aussi l'un des syndics desdites faillites, ordonné qu'une assemblée des créanciers desdits Wm. Kenner & Co., R. Clague & John Oldham, ait lieu en l'étude de G. R. Stringer, notaire public en cette ville, le 9 de janvier prochain, pour nommer un syndic en remplacement dudit Jaudon, et pour délibérer sur toutes autres affaires qu'ils pourront juger nécessaires. Extrait des minutes.
FRED. BUISSON,
6 déc—12,2ps Dep. Greffier.

REÇU par les derniers arrivages de France, d'Angleterre, et du nord,
Goudron et brai en gros barils,
2500 marmites françaises assorties de 1 à 168 pts.
2000 livres fil à seine et lignes de pêche français,
12 jeux de garnitures de portes, à coulisse;
150 [illegible] françaises de 6 à 12 pouces,
Poêles [illegible] longs et carrés.
F. PASCAL,
10 déc [illegible] de la Levée, No. 55.

IL a été trouvé sur la Levée, près du bord de l'eau, en face de la ville, un vieux portefeuille de maroquin rouge, contenant différents papiers qui paraissent appartenir au capitaine Sandford, de la goëlette New-York. Le propriétaire pourra le réclamer au bureau de cette feuille, où il lui sera remis, en par lui prouvant sa propriété et payant les frais d'insertion.
10 déc

AVIS AUX DAMES.

REÇUS par la Cécile, de Nantes, souliers fourrés pour dames et pantoufles fourrées pour hommes et femmes, à vendre chez les soussignés.
AUGUSTE GOUY & CO.
10 déc Rue Royale, No. 188.

LETTRES DE CHANGE—sur Paris, Marseille, New-York et Boston, à vendre par
4 déc. THEOD. NICOLET & CO.

CORDES D'EMBALLAGE du Kentucky, d'excellente qualité, à vendre par
3 nov FOSTER & HUTTON, 77 rue du Canal.

VENTES [illegible] REGISTER.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Lundi, 24 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au domicile de feu Jacob Schrager, rue du Canal, faubourg Ste. Marie, une quantité de meubles, ustensiles de cuisine, outils de charpentier &c. Plus: 24 chevaux, 6 tombereaux avec harnais, 2 petites charrettes, une quantité de planches de bois [illegible], outils de forgeron, charbon &c., le tout pour compte de la succession du dit Jacob Schrager.
Conditions. Toute somme au dessous de $150, comptant, au dessus de cette somme à 3 mois de crédit en billets endossés à satisfaction.
Par ordre de la Cour,
13 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Mercredi, 26 du courant, à dix heures du matin, il sera vendu au domicile de feu Frédéric Lalande alias De Lalande, rue de Chartres, entre St. Pierre et Toulouse, un assortiment général de peintures, vitres et outils composant la boutique d'un peintre et vitrier. Plus: des meubles meublants et autres effets mobiliers: le tout appartenant à la succession du dit Frédéric Lalande alias De Lalande.
Conditions: comptant.
Par ordre de la Cour,
13 déc MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Samedi, 22 du courant, à une heure de l'après-midi, il sera vendu dans la rue de l'Hôpital, entre les rues Dauphine et Bourgogne, une armoire d'acajou, chaises, tables, &c. Plus: un lot d'argenterie pesant 64 onces, et un cheval, le tout pour le compte de la succession de feu Joseph [illegible]
Par ordre de la Cour,
12 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Jeudi, 20 du courant, à 4 heures de l'après midi, j'exposerai en vente au No. 342, rue Dauphine, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Suzette Castanedo, f. c. l. Conditions: Comptant. Par ordre de la Cour.
10 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Jeudi, 20 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente au domicile de feu Charles Laurel h. c. l., faubourg Ste. Marie, rue Julie, entre les rues Baronne et Philippa, les effets mobiliers appartenant à la succession du défunt. Conditions: Comptant. Par ordre de la Cour.
10 déc. MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Lundi, 17 du courant, à dix heures du matin, j'exposerai en vente, rue Condé, entre les rues Ste. Anne et Dumaine, une quantité de selles, brides et autres articles de sellerie, composant le magasin de J. P. Bougenel, interdit.
Conditions: Toute somme de $100 et au dessous comptant, et toute somme au-dessus de $100 à 90 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.
Par ordre de la Cour.
3 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Jeudi, 3 janvier, 1833; à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, les esclaves suivants, appartenant à la succession de feu Marie Dauphin négresse libre, savoir:
PIERRE, nègre âgé de 55 ans, manœuvre et un peu charretier; Eulalie, négresse, âgée de 20 ans, avec sa fille nommée Marie, négritte de 6 ans.
Conditions: un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
MARTIN BLACHE, régister.
N. B. Les actes de vente seront passés par Théodore Seghers, not. pub. 30 nov.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Jeudi, 3 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Marie Hébert veuve Armand Guilbert, un terrain de forme irrégulière, situé au coin des rues St. Claude et Mystérieuse, faubourg Marigny, et ayant environ 39 pieds de face à la première rue, et environ 78 de profondeur et face à la dernière, ensemble les édifices qui sont dessus.
Conditions: ½ comptant, et ½ à un an, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour.
MARTIN BLACHE, régister.
N. B. L'acte de vente sera passé par G. Pollock, not. public. 30 nov.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Vendredi, 28 décembre 1832; à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, les deux esclaves ci-après nommés appartenant à la succession de feu Antoine Philippe Lerièbe, savoir: Laty, griffonne américaine, âgée d'environ 30 ans, depuis son enfance dans le pays, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique: Théodore, mulâtre créole, fils de Laty, âgé d'environ 12 ans.
Conditions: 1 an de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour.
MARTIN BLACHE, rég.
N. B. Les actes de ventes seront passés par Octave de Armas, not. public. 28 nov.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Vendredi, 28 décembre 1832; à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Benito March, un terrain [illegible] à l'encoignure [illegible] des rues Dauphine et [illegible] Philippe ayant 60 pieds 2 pouces de face à la rue St. Philippe et 63 pieds 2 pouces sur la rue Dauphine, ensemble les édifices qui sont dessus.
Conditions: un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour.
MARTIN BLACHE, Reg.
N. B. L'acte de vente sera passé par L. Feraud, not. pub. 28 nov.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Jeudi, 27 décembre 1832; à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, les esclaves ci-après appartenant à la succession de feu Marie Joseph Macarty, f. c. l. Euphémie, négresse américaine âgée d'environ 38 ans, depuis 4 ans dans le pays, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec sa fille nommée Betsy, âgée d'environ 10 ans, Kitty, fille d'Euphémie, âgée d'environ [illegible] ans, domestique.
Conditions, un tiers comptant, et le reste à 6 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.
MARTIN BLACHE, régister.
N. B. Les actes de vente seront passés par Octave de Armas, not. pub. 28 nov.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testaments.—Jeudi, 27 décembre, j'exposerai en vente à la Bourse pour compte de la succession de Jeanne Berdoulet, décédée veuve de Martin Paradol:
Une négresse nommée Marie, âgée de [illegible] ans, avec sa fille Mirza, mulâtresse de 6 ans.
Une négresse créole, nommée Françoise, âgée de 35 ans, avec ses deux enfants, nommés, Julien négrillon de 11 ans, et Uranie, négritte de 7 ans.
Conditions: La négresse Marie et la fille payables à 4 mois, et la négresse Françoise avec ses deux enfants, payables le 16 avril prochain, le tout en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.
MARTIN BLACHE, register.
N. B. Les actes de vente seront passés par L. Feraud, not. pub. 28 nov.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testaments.—Jeudi, 27 Décembre 1832, à midi, j'exposerai en vente à la bourse un négrillon nommé Charles, âgé d'environ 13 ans, appartenant à la succession de feu Antoine André.
Conditions: un quart comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour. MARTIN BLACHE, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé chez L. Feraud, notaire public. nov 28

COUR DES PREUVES.—Attendu que P. Miellen a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu George Fallon, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour,
13 déc MARTIN BLACHE, register.

CIGARRES ESPAGNOLES—100,000, à vendre par
THAYER, HURD & CO.
12 déc rue des Magasins, No. 29.

SOULIERS ET BRODEQUINS.

12 CAISSES souliers et brodequins, récemment reçus, et à vendre par
THAYER, HURD & CO.
12 déc rue des Magasins, No. 29.

VENTES [illegible] MARSHAL.

Chez Jean [illegible]

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 19 décembre, à quatre heures au Principal, deux bois de lits, [illegible] saisis dans l'affaire ci-dessus.
7 déc L. DAUNOY, marshal.

[illegible] Pierre Dupré vs. Richard Carney.

EN vertu d'un pluries fieri facias à moi adressé par l'hon. Chas. Gayarré, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente lundi, 17 courant, à 4 heures de l'après midi, sur les lieux, rue Condé, entre St. Philippe et Dumaine, cinq ou six [illegible], deux pinces, etc. etc. saisis dans l'affaire ci-dessus.
3 déc L. DAUNOY, marshal.

Hugh Young, contre W. Carney and Pierre Ogier.

EN vertu d'un alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente samedi, 12 janvier 1833, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, l'esclave nommé Nelson, saisi dans l'affaire ci-dessus.
11 déc L. DAUNOY, marshal.

Burnell & Ball vs. Becker Foelt.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente jeudi, 3 janvier 1833, à midi, à la bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un certain lot de terre et les bâtisses qui sont dessus, No. 129; le dit lot de terre mesure vingt neuf pieds plus ou moins à la rue Toulouse, et cent cinquante pieds plus ou moins de profondeur. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
30 nov L. DAUNOY, marshal.

Le maire, les aldermen et les habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans, vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.

EN vertu de cinq writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. Gallien Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans les dites affaires, j'ai saisi et j'exposerai en vente mercredi 16 janvier 1833, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les propriétés suivantes, savoir:
Le lot de terre numéro un, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt à la rue Calliope.
Le lot de terre numéro deux, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.
Le lot de terre numéro trois, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.
Le lot de terre numéro quatre, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.
Le lot de terre numéro cinq, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds à la rue Clio.
Pour satisfaire aux jugements rendus dans les poursuites ci-dessus, et conformément à la teneur du second article de l'acte intitulé "acte pour fixer le mode d'après lequel les terrains ou autres tenements dans la ville de la Nouvelle-Orléans et ses limites, et dont les propriétaires n'y résident pas, peuvent être saisis et vendus pour le paiement des taxes de ville et autres dépenses dues à la Corporation de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 16 mars 1830."
[4 oct] L. DAUNOY, marshal.

COLLEGE ST. LOUIS,

(DANS LE MISSOURI.)

CE collège est sous la direction de sept ecclésiastiques catholiques qui se dévouent exclusivement à l'éducation de la jeunesse, dans les sciences et la morale, et sont assistés de trois professeurs. Cette institution [illegible] pour l'excellence de [illegible] de sa discipline morale, non moins que par la douceur et la salubrité du lieu où elle est située sur les hauteurs de la ville de St. Louis. Le cours des études embrasse à la fois une éducation commerciale et une éducation classique, et y comprenant les langues Anglaise, Française et Espagnole. Les conditions sont extrêmement modérées, ne s'élevant pas à plus de $150, y compris toutes dépenses extraordinaires, sauf la musique et le dessin.
Les parents et tuteurs qui ont des enfans ou des pupilles au Collège sont informés que M. James Byrne, de la société Sloo et Byrne a été nommé agent pour cet état. Pour plus ample information, s'adresser à l'agent, ou au rév. C. Maenhaut, curé de l'église Ste. Marie, rue des Ursulines.
Le rév. J. Van de Velde, vice-président du dit Collège, et maintenant en tournée dans la Louisiane, et qui pendant son séjour dans cette ville, résidera à l'église Ste. Marie, retournera à St. Louis vers le commencement de l'année prochaine, et pourra se charger de conduire les enfans qu'on voudra bien lui confier. 6 déc—3 1m.

EN débarquement du navire Hermes, venant de Bordeaux, et à vendre par PRE. LAFAYE, au magasin de M. Pauché Congo, No. 137, rue Royale ou sur la Levée, ces jours-ci.
Savoir:
Vins en barriques, haut St. Emillion des années 1822, 1825 et 1827.
Do. en barriques, haut Canon, do. 1825 et 1827;
Do. do. St. Emillion 2me. cru, do. 1825 et 1827;
Do. do. Côte Fronsac ou petit Canon, 1827;
Do. do. Grave [illegible], 1er. cru do. [illegible];
Do. Blanc [illegible] Bergerac en demi barriques, 1825 et 1827;
Eau-de-Vie de Cognac de l'année 1822;
Vin de St. Emillion en caisse des années 1815, 1819 et 1822;
Do. Blanc Grave Barsac en caisses de 1827 et 1828;
Do. Muscat en caisses de 1822;
Do. Blanc doux, de Bergerac de 1825;
Do. Rouge pomeral en caisses, de 1819;
Anizette, qualité supérieure et Liqueurs superfines;
Lentilles en barils;
Graines de mil et de chanvre, pour les oiseaux;
Sangsues de Hongrie, à vendre chez M. Blanchet, pharmacien. Le tout garanti, Vins naturels des crûs annoncés, et à vendre à des prix modérés. On trouvera le vin en caisse chez MM. Dufour & [illegible].
12 déc—1m.

171 FREQUINS graisse en pain de Lexington, en débarquement du bateau-à-vapeur Tretton, et à vendre par
TOURNÉ & BECKWITH,
12 déc [illegible] de la Nlle. Levée, No. 15.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des testaments—Lundi, 24 du courant, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, 48 actions de la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, et le même jour, à 4 heures de l'après midi, il sera vendu dans la rue Delord, entre les rues Tchoupitoulas et de la Nouvelle-Levée, une quantité de meubles et d'ustensiles de cuisine, le tout pour le compte de la succession de feu Samuel Hart. Conditions: Comptant.
Par ordre de la cour,
MARTIN BLACHE,
12 déc Register.

MARCHANDISES DE SAISON.—En débarquement du navire paquebot Cincinnati, de New-York, et à vendre par les soussignés: 1 caisse satin riche, couleurs assorties; 1 do. bas de soie noirs, pour dames; 1 do. [illegible] poplins; 1 do. cravates de soie à la mode; 1 do. parapluies français; 1 do. soie à coudre; 1 do. peignes imitation écaille.
P. E. & O. SORBE,
12 déc rue Royale, No. 118.

JE crois de mon devoir de signaler au public la cure de longues fièvres et frisson que vient d'opérer en ma personne le traitement du Docteur Rapalo, que je recommande avec empressement à celles qui pourraient s'en trouver atteintes, et prie en même temps ce Monsieur de recevoir par cette voie le témoignage de ma parfaite reconnaissance.
Nlle. Orléans, le 11 décembre 1832.
EDOUARD DOUVILLIER.
12 déc E. L. DOUVILLIER.

AVIS.—Toutes personnes qui doivent à la succession de feu Frédéric Delalande, sont invitées à solder leurs mémoires au soussigné, et toutes celles qui ont des réclamations contre la dite succession voudront bien lui adresser leurs comptes.
P. AUVRAY, curateur,
12 déc—3,10 rue des Tchoupitoulas No. 369.

CAFÉ.—110 sacs café, reçus par le brick Josephine, à vendre par
10 déc A. QUERTIER & BOUTIN.

15 BOUCAUTS de sucre, en débarquement de la goël. Ste. Anne, vis-à-vis la rue St. Pierre, et à vendre par
10 déc BLANC & BRUGIER.

[illegible]OMME EN SAUMONS, à vendre sur la Levée, s'adresser à 4 déc J. MAGER.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.

CONFORMEMENT à un ordre de l'exécuteur testamentaire de la succession d'Alexandre [illegible], décédé, il sera vendu, samedi, 22 décembre prochain, à midi, à la Bourse,

Les Domestiques de prix suivants,

appartenant à la dite succession, savoir:
HUBBARD, âgé de 34 ans, depuis six ans dans le pays, excellent charpentier de maison et [illegible], ayant travaillé cinq ans en ces qualités, il est également assez bon forgeron, ayant travaillé quatre ans dans une forge et fonderie: il est bon ingénieur, ayant conduit des machines à vapeur, pendant deux ou trois ans, et a travaillé dans une briqueterie pendant deux ans, et deux dans une presse à coton; il est intelligent, excellent arrimeur, très adroit pour les travaux d'une presse à coton, ainsi qu'à toute espèce de travaux.
FORTUNE, sa femme, âgée d'environ 25 ans, depuis 6 ans dans le pays, excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne gardienne, très honnête et très bonne domestique.
EMILE, leur fils, âgé d'environ 3 ans.
GEORGE, âgé d'environ 25 ans, a travaillé 4 ans dans une briqueterie et est très adroit pour arranger l'intérieur d'un fourneau; il a travaillé 2 ans dans un chantier de marine, et 2 ans dans une presse à coton; il est honnête, sûr et domestique fidèle.
JACOB SIMPSON, bon et beau mulâtre d'environ 20 ans, bon palfrenier, bon cocher, un peu plâtrier; bon domestique et adroit à toutes espèces de travaux d'une habitation.
YELLOW CHARLES, très beau domestique d'environ 23 ou 24 ans, créole du pays, depuis 12 ans en ville, excellent domestique, bon cocher, assez bon cuisinier, très honnête, parlant bien les deux langues.
THEODORE, beau mulâtre clair de 25 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellent domestique, bon cocher, assez bon barbier, très docile, parlant bien les deux langues.
GUYON-THOMPSON, de 22 ans, robuste, très fort et bon nègre pour une presse à coton, ouvrage auquel il a travaillé deux ans; bon drayman, bon palfrenier, briquetier, et adroit à toute espèce de travaux d'une habitation.
LOUIS, âgé d'environ 22 ans, bon travailleur pour une briqueterie ou presse à coton; accoutumé à toute espèce de travaux d'une habitation; très honnête et très sobre.
BLUFART, 21 ans, bon boucher, bon bouvier, bon briquetier, presseur à coton, drayman, nègre de champ.
JACKSON, beau mulâtre, 25 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellent charpentier, loué généralement à $60 par mois, bon tonnelier, parlant bien les deux langues.
NANCY, sa femme, 21 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellente couturière, domestique de maison, blanchisseuse et repasseuse, bonne femme de chambre, excellente tenue.
MARY JANE, leur enfant, âgée d'environ 2 ans.
SIMON, 23 à 24 ans, depuis 5 ans en ville, fondeur en fer, bon charretier, palfrenier, bon domestique, très fortement constitué.
MERRITT, 23 ans, bon presseur à coton, bon briquetier, drayman, bon nègre de champ.
ARTHUR, 20 ans, fort travailleur, nègre de champ, palfrenier et briquetier.
PETER WILLIAMS, 25 ans, bon drayman, bon nègre de champ.
CHS. REYNOLDS, 20 ans, beau domestique, bon cocher, nègre de champ, briquetier, bon sujet.
JAMES SCOTT, 21 ans, bon bouvier, nègre de champ, briquetier, presseur à coton.
HENRY FIELDS, âgé d'environ 24 ans, a travaillé 10 ans dans une manufacture de tabac; il s'entend à la manière de préserver et d'empaqueter le tabac; il a travaillé aussi 5 ans dans une fonderie, [illegible] dans une briqueterie et 3 ans dans une presse à coton (dans les presses où il a travaillé il a presque toujours été chef d'atelier); c'est un parfait domestique, robuste et intelligent, d'un excellent caractère, digne de confiance, et qui pourrait servir d'économe sur une sucrerie ou une cotonnerie.
HENRY EATON, 22 ans, bon travailleur, robuste, jardinier de son état, employé depuis quelque temps dans une briqueterie et une presse à coton.
ROBERT, 24 ans, depuis [illegible] ans dans la ville, a travaillé dans une fonderie, dans les presses à coton et les moulins à scies, bon presseur et drayman, robuste et sain, parlant français et anglais, bon sujet, et excellent domestique sous tous les rapports.
DORSEY, 24 ans, depuis 6 ans dans la ville, bon drayman, travailleur et presseur, bon sujet, sobre et zélé, assez bon boucher; a travaillé deux ans chez un forgeron et dans une fonderie.
ALFRED, 24 ans, depuis 6 ou 7 ans dans la ville, a travaillé 5 ans dans une fonderie, un an dans une briqueterie, deux ans dans une presse comme emballeur; habitué à tous les travaux d'une habitation, bon boucher, palfrenier et bon sujet.
WESTLY BURLEY, 19 ans, excellent drayman et travailleur, a travaillé un an dans une briqueterie, bon sujet.
NICOLAS JOHNSON, 21 ans, bon cocher et drayman, bon travailleur, a travaillé un an dans une briqueterie, bon domestique.
YELLOW EDMOND, 23 ans, depuis 11 ans dans la ville, bon cocher et drayman, palfrenier et travailleur, bon peintre et blanchisseur, parlant français et anglais; il a travaillé quelque temps dans une fonderie.
CLISBY, 23 ans, accoutumé à tous les travaux d'une habitation, a travaillé dans une presse et dans une briqueterie, bon drayman et bon sujet.
BAZILE, 24 à 25 ans, depuis 4 ans dans le pays, fait aux travaux d'une habitation, travaille dans une presse et une briqueterie, assez bon drayman.
JOE, 24 ans bon domestique de maison, cocher, drayman, palfrenier, parlant anglais et français, bon sujet sous tous les rapports.
JULES CESAR, 26 ans, bon cuisinier, il a été employé comme tel pendant 2 ans à l'Hôtel du Lac.
SALLY, sa femme, 23 ans, bonne couturière, domestique de maison, repasseuse &c.
MARY JANE, leur fille, 2 ans.
Les susdits esclaves ont été choisis dans les cargaisons arrivées ici depuis huit ou dix ans, et afin de n'en avoir que de bons, on n'a rien épargné pour le [illegible] Ceux qu'on a trouvés indifférents ou manquant d'aptitude ont toujours été revendus aussitôt et remplacés par d'autres meilleurs, de manière que ceux qui restent peuvent être considérés comme les meilleurs domestiques qu'on puisse trouver dans cet état ou dans d'autres. Ils sont tous acclimatés et, à quelques exceptions près, qu'on fera connaître au moment de la vente, garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions— Un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
[illegible]—Au lieu d'un quart payable comptant, on recevra des billets endossés à satisfaction, portant hypothèque, et n'ayant pas plus de 2 à 4 mois à courir, en ajoutant aux billets à 2 mois l'intérêt à raison de [illegible] et aux billets à 4 mois l'intérêt à raison de [illegible] par an. [illegible] nov

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, en date du 5 décembre 1832, il sera vendu le lundi, 17 courant, à quatre heures de l'après midi, au Bassin Carondelet, environ 330,000 BRIQUES, appartenant à la succession de feu John T. McNeil.
Conditions: 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction. 6 déc.

PAR F. DUBILIET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, en date du 4 octobre 1832; il sera vendu pour le compte de la succession de feu Louis Jacques Cornu, samedi, 29 décembre prochain, à la bourse de Hewlett, à midi, six esclaves, savoir: Charles âgé d'environ 40 ans, Tom, de 30 ans, Claiborne, mulâtre de 24 ans, Billy, de 35 ans, Jacques, de 25 ans, Louise [illegible], de 25 ans. Plus: 2 terrains situés au faubourg Washington, désignés par les Nos. 5, 6 et 7, de l'îlet [illegible], mesurant chacun 52 pieds 8 pouces face à la rue Lesseps, sur 115 de profondeur.
CONDITIONS:—Les esclaves un quart comptant, et le reste à 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les terrains payables, savoir: l'acquéreur s'obligera à payer deux billets souscrits par le dit L. J. Cornu à l'ordre de M. Charles Lesseps, chacun de la somme de $493, 33 cents et payables, le premier, le 2 mars 1834, le second, le 2 mars 1835, et le reste le 2 mars 1836, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 27 nov—12,2m.

IL a été trouvé ce matin, à 4 heures, sur la banquette de la rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, une partie de papiers. Celui qui prouvera être le propriétaire, pourra les recevoir en s'adressant au bureau de l'Abeille, et en payant les frais d'insertions. 6 déc

MODES Françaises extra riches.—Reçus par la voie du nord et en débarquement du navire St. George, plusieurs caisses chapeaux de dames, du dernier goût, et à vendre par le soussigné.
8 déc P. LAGAY, rue de Chartres No. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

IL sera vendu, le samedi 22 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes saisies par Charles Lavergne [illegible]:
Un lot de terre de forme irrégulière situé dans l'ancien faubourg Marigny, formant l'encoignure des rues Histoire et des Grands Hommes, et composé de partie du lot de terre No. 736 et de partie dans la profondeur du lot de terre No. 189, mesurant plus ou moins au pied français 55 pieds 11 pouces à la rue de l'Histoire, 31 pieds 10 pouces de face, à la rue des Grands Hommes, 170 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du lot de terre No. 736 et de la balance du lot de terre No. 739; la dite ligne perpendiculaire à la rue des Grands Hommes ayant [illegible] 60 pieds [illegible] pouces dans la profondeur sur une ligne parallèle à la rue des Grands Hommes, formant un angle rentrant, mesurant 27 pieds 3 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de MM. [illegible] 26 pieds sur une ligne perpendiculaire [illegible] qui le sépare de la propriété de M. [illegible], ensemble avec tous les édifices qui s'y trouvent, sans aucune exception ni réserve.
MARIE ROSE, négresse âgée de 32 ans.
JEAN PIERRE, griffe âgé de [illegible] ans.
Conditions:—Le Terrain, $1500 comptant, la balance le 15 juin 1833.
Les Esclaves, moitié comptant, la balance le 15 juin 1833. Le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 5 déc.

PAR J. H. DOMINGON.

IL sera vendu samedi, 22 décembre, à midi, à la bourse, la propriété suivante, provenant de la succession de Mme. Vve. Placer, savoir:
UN TERRAIN, situé au faubourg Marigny en cette ville, désigné d'après le plan du dit faubourg, par le no. 339, de l'îlet renfermé par les rues des Bons Enfans de Mandeville, d'Amour et de [illegible], le dit terrain ayant 50 pieds de face à la dite rue [illegible] sur 120 pieds de profondeur, mesure française, borné d'un côté par le no. 338 de l'autre par le no. 340 et dans les profondeurs par les nos. 328 et 329, ensemble tous les édifices qui y sont construits et tous les dépendances et appartenances.
Conditions: un tiers comptant, un tiers à 6 et un tiers à 12 mois. 27 nov—3,1,10.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu samedi, 22 décembre, à midi à la bourse, la propriété suivante, provenant de la succession de Mme. Vve. Placer, savoir:
UN TERRAIN, désigné par le No. 3, de l'îlet [illegible] du plan ci-après relaté situé au faubourg Franklin, de cette ville ayant 30 pieds de face à la promenade des Bons Enfans sur 113 pieds 2 pouces de profondeur, mesure française.
Conditions: un tiers comptant, un tiers à 6 mois, et un tiers à 12 mois, en bons billets endossés et portant hypothèque sur les propriétés. 27 nov—3,1,10.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu samedi, 22 décembre, à midi, à la bourse, la propriété suivante:
UN TERRAIN, désigné par le no. 81, situé au faubourg Marigny, ayant 30 pieds de face à la rue des [illegible], sur 120 de profondeur, renfermé entre les rues Bagatelle et Union, sur lequel se trouvent une petite maison dans la [illegible] avec beaucoup d'arbres fruitiers. 27 nov—3,1,10.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu mardi 18 décembre prochain, à midi, à la bourse Hewlett, par ordre de M. Job [illegible], syndic des créanciers de la succession de John Brown aîné, et en vertu d'un ordre de la Cour de District pour le premier district judiciaire de la Louisiane, les propriétés suivantes, consistant en

6 TERRAINS DE VALEUR,

avec les édifices qui s'y trouvent, situés au faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues St. Jean, Perdido et St. Pierre, avec les dimensions suivantes:
Lot No. 1, formant l'encoignure des rues St. Jean et Perdido, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la première rue, sur 95 pieds 11 pouces de face à la dernière.
Lot No. 2, adjoignant le No. 1, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue St. Jean, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur.
Lot No. 3, adjoignant par derrière aux Nos. 1 et 2, mesure 31 pieds 6 pouces de face à la rue Perdido, sur 63 pieds 11 pouces de profondeur.
Lot No. 4, adjoignant au No. 3, est de la même dimension.
Lot No. 5, formant l'encoignure des rues St. Pierre et Perdido, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la première rue, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur à la dernière, et joint au No. 4 par derrière.
Lot No. 6, adjoignant le No. 5, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue St. Pierre, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur, et est borné derrière par le No. 4; le tout d'après le plan exposé à la bourse.
Les édifices consistent en deux maisons en bois, divisées en huit appartemens, quatre en haut et quatre en bas. Il y a sur les Nos. 1, 2 et 3, des bâtisses en bois dans la cour. Les Nos. 1 et 2 seront vendus ensemble, et les Nos. 3, 4, 5 et 6 le seront séparément.—
Aussi: UN AUTRE LOT DE TERRE, situé à l'encoignure des rues Bagatelle et Girod, No. 266, dans l'îlet No. 27, faubourg Marigny; le dit lot mesure 60 pieds de face à la rue Bagatelle, et 120 pieds de face à la rue Girod.
Conditions—Pour les 6 lots, 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Le lot du faubourg Marigny sera vendu au comptant. Les actes de vente seront passés par Wm. Christy, not. pub., aux frais des acquéreurs. 15 nov

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu samedi, 22 du courant, à midi, à la bourse, les esclaves suivants, savoir:
Henriette, griffonne âgée d'environ 21 à 22 ans, depuis 4 ou 5 ans dans le pays, parlant le français et l'anglais, bonne blanchisseuse, repasseuse, couturière domestique de maison, etc.
Phœbé, âgée de 24 ans et son enfant Isabelle, âgée d'environ 2½ ans, elle est dans le pays depuis 6 ans, parlant le français et l'anglais, excellente domestique, bonne cuisinière, blanchisseuse, etc., pleinement garantie.
Conditions, pour chacune, 4 mois de crédit:
Jane, âgée d'environ 21 ans, depuis 3 ans dans le pays, parlant le français et l'anglais, elle est cuisinière, blanchisseuse et repasseuse: pleinement garantie.
Conditions: un tiers comptant, un tiers à 3 mois et un tiers à 6 mois de crédit.
Jenny, âgée d'environ 28 ans, depuis 15 ans dans le pays, parlant le français et l'anglais, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, assez bonne pâtissière, etc. Les titres seulement garantis.
Conditions: un tiers comptant, un tiers à 2 mois et un tiers à 4 mois; toutes, excepté la dernière, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. [illegible]

PAR ISAAC L. M'COY.

LE samedi 22 décembre, à midi, il sera vendu à la Bourse, en vertu de l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, la propriété suivante, appartenant à la succession de feu Jacob Page, savoir: 2 ESCLAVES, savoir:
SARAH, âgée d'environ 34 ans, assez bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.
JUDITH, âgée d'environ 16 ans, très bonne domestique de maison.
Aussi: 2 actions de la banque de Cité. Sur chacune desquelles $30 ont été payées.
Conditions—Les esclaves payables en billets à 4 mois, endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actions de banque payables comptant. 23 nov

Collége Français.

M. A. PICHON a l'honneur d'informer le public, et particulièrement les parens des élèves confiés à ses soins, qu'à dater du 1er janvier prochain, MM. [illegible], Bachelier-ès-lettres, et Goyneau, licencié en droit, voués depuis plusieurs années à l'enseignement, ayant professé dans les meilleurs collèges de France, lui seront adjoints en qualité d'associés.
Il contracte cette association afin d'être secondé avec zèle et succès dans la tâche pénible et honorable, qu'impose l'éducation de la jeunesse. Il ose espérer que les qualités estimables et les profondes connaissances de ses collaborateurs, seront promptement appréciées par les pères de famille qui lui ont accordé leur confiance.
L'Établissement peut recevoir quelques pensionnaires.
N. B. Les titres à l'appui de la moralité et des capacités de MM. [illegible] et Goyneau sont déposés entre les mains de A. Pichon. Les personnes qui auraient quelque intérêt à les connaître, sont invitées à venir en prendre communication. 5 déc—10

TRAITES sur Londres, à vendre par
10 déc A. QUERTIER & BOUTIN.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'à compter d'aujourd'hui, on trouvera tous les jours à leur établissement, encoignure Chartres et St. Louis, [illegible] de M. [illegible], Café au lait, à l'eau, chocolat, thé simple, bavaroise au chocolat, bishop, [illegible] &c. le tout servi à l'instar des meilleurs maisons de Paris.
20 nov—1m REBER & GIRODEAU.